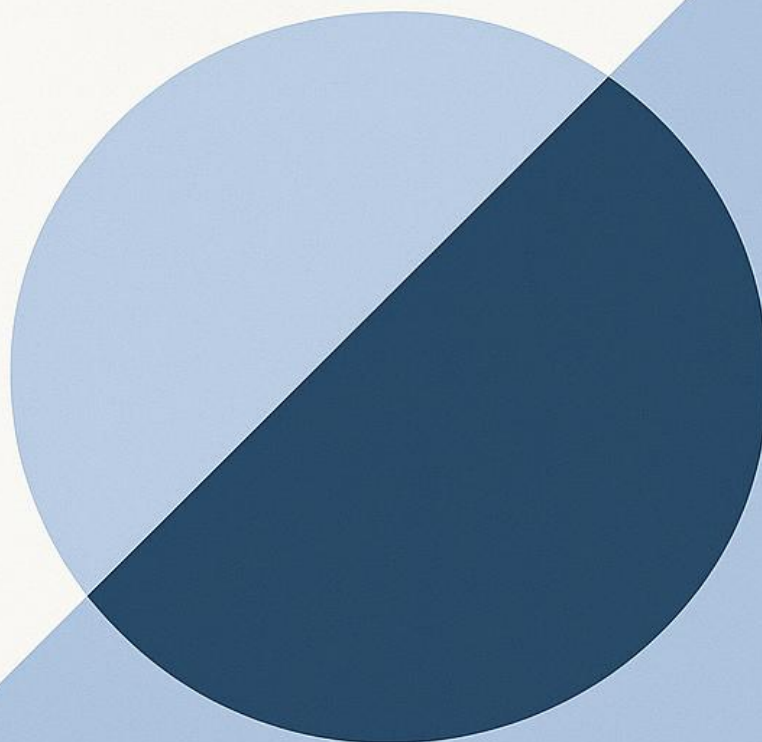




Charte d'audit interne

Projet d'Investissement et
de Compétitivité des Entreprises
pour l'Emploi (I-COMPETE)



CHARTRE DE L'AUDIT INTERNE

La présente charte de l'audit interne est rédigée conformément aux Normes internationales d'audit interne (Domaine III, Principe 6, Norme 6.2) établies par The Institute of Internal Auditors (The IIA).

Elle fournit un cadre de gouvernance de la fonction d'audit interne au sein du projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi (I-COMPETE) ; un projet qui vise à former les entreprises, permettre des réformes pour attirer les investissements et améliorer l'accès au crédit et à la main-d'œuvre qualifiée parmi les entreprises ciblées.

Cette charte est un document stratégique important de l'UGP I-COMPETE car elle lui permet de promouvoir clairement la valeur qu'elle accorde à l'indépendance de l'audit interne.

Cette charte d'audit interne, validée par la Coordination du projet et approuvée par le Comité de pilotage, est actualisable périodiquement.

La présente charte est rédigée le 19 novembre 2025 par l'Auditeur Interne

Cette version de la charte d'audit interne est validée par la coordination du projet et approuvée par le Comité de Pilotage du projet lors de sa huitième (8^{ième}) session tenue à Bangui le 27 mars 2026

Validée par la Coordination	Approuvée par le Comité de Pilotage
<p><u>Yannis-Stéphane KOYANGBANDA</u> Le Coordonnateur ai</p>	<p><u>Hervé NDOBA</u> Ministre chargé des Finances et du Budget Le Président du Comité de Pilotage</p>



SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Mission et objectifs de l'audit interne	3
3. Indépendance et positionnement de l'audit interne	4
5. Périmètre d'intervention de l'audit interne	5
6. Nature des services d'audit interne	5
7. Planification des activités d'audit interne	6
8. Rapports et communication	6
9. Programme d'assurance et d'assurance qualité	6
10. Mise à jour, approbation et publication	7

1. Préambule

L'audit interne constitue un élément essentiel du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi (I-COMPETE). Il contribue à renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans la gestion des ressources du projet.

L'audit interne répond à des exigences majeures :

- **exigences internes** : offrir à la coordination et au comité de pilotage les garanties nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse, responsable et conforme des fonds du projet et une maîtrise du fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet et de ses activités ;
- **exigences externes** : veiller au respect strict des obligations réglementaires et contractuelles émanant des contrôleurs externes, de la Banque mondiale, ainsi que des autorités fiscales, sociales et des bénéficiaires.

La fonction d'audit interne est exercée conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institute of Internal Auditors ainsi qu'aux exigences fiduciaires applicables aux projets financés par la Banque mondiale.

La présente charte définit la mission, les objectifs et le périmètre de l'audit interne au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Elle précise également les pouvoirs et les responsabilités de l'auditeur interne dans l'exercice de sa fonction.

2. Mission et objectifs de l'audit interne

2.1. Mission de l'audit interne

La mission de l'audit interne est d'améliorer et de protéger la valeur du projet en fournissant une assurance indépendante et objective ainsi que des conseils visant à renforcer la gouvernance, la gestion des risques et le système de contrôle interne.

L'audit interne aide l'UGP à atteindre ses objectifs en évaluant de manière systématique et méthodique :

- l'efficacité des processus de gestion des risques ;
- la qualité du dispositif de contrôle interne ;
- la fiabilité des informations financières et opérationnelles ;
- la conformité des opérations aux procédures internes, aux dispositions de l'accord de financement et aux réglementations applicables.

2.2. Objectifs de l'audit interne

Les objectifs de l'audit interne sont notamment :

- évaluer l'efficacité et la pertinence du système de contrôle interne du projet ;
- identifier et analyser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du projet ;
- vérifier la conformité des opérations avec les procédures du projet, les règlements nationaux et les directives du bailleur ;
- apprécier l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources du projet ;

- formuler des recommandations visant à améliorer la gestion, la transparence et la performance du projet ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes, des audits externes et des missions de supervision.

En accomplissant ces objectifs, la fonction d'audit interne contribue à optimiser l'utilisation des ressources du projet, à renforcer la confiance des partenaires et à soutenir l'atteinte des objectifs de développement poursuivis.

3. Indépendance et positionnement de l'audit interne

Afin de garantir son indépendance et son objectivité :

- l'auditeur interne est rattaché administrativement au Coordonnateur du projet ;
- il est fonctionnellement rattaché au Comité de Pilotage.

L'auditeur interne dispose d'un droit d'accès direct au Comité de Pilotage lorsque la nature ou la gravité des constats qu'il effectue lors de ses travaux le justifie.

Il exerce ses fonctions sans interférence dans :

- la définition de son programme de travail ;
- la conduite de ses missions ;
- la communication de ses résultats.

L'auditeur interne n'exerce aucune responsabilité opérationnelle dans les activités qu'il est amené à auditer. Il peut participer, en qualité d'expert, aux réunions de l'UGP et aux différentes réunions de comités.

L'auditeur interne signale au Coordonnateur toute limitation de ressources ou de moyens susceptible d'entraver l'exécution de ses missions et lui confirme au moins une fois par an son indépendance. Toute ingérence affectant son champ d'intervention, ses travaux ou la diffusion de ses résultats est portée à l'attention des organes de gouvernance, accompagnée des conséquences éventuelles sur l'efficacité de sa fonction.

Les interventions de l'auditeur interne ne se substituent en rien aux responsabilités de contrôle propres aux gestionnaires du projet.

4. Pouvoirs et accès à l'information

Pour l'exercice de ses missions, l'auditeur interne dispose :

- d'un accès libre et illimité à tous les documents, informations, systèmes et actifs du projet ;
- d'un accès direct au personnel de l'UGP et aux partenaires de mise en œuvre ;
- du droit d'effectuer toute vérification ou visite jugée nécessaire.

Les responsables des unités auditées sont tenus de faciliter l'accès aux informations nécessaires à la réalisation des missions d'audit interne.

L'auditeur interne est informé de toute décision de politique générale affectant l'UGP ou des procédures, de tout projet de mise en place ou de modification des systèmes, des résultats des contrôles permanents ainsi que de tout incident significatif, dysfonctionnement majeur ou

fraude. Il reçoit les comptes rendus, les dossiers préparatoires et les procès-verbaux des comités pertinents, ainsi que tous les rapports d'audit ou de contrôle relatifs à son périmètre.

L'auditeur interne est soumis à une obligation stricte de confidentialité concernant les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions.

5. Périmètre d'intervention de l'audit interne

Le périmètre d'intervention de l'audit interne couvre :

- l'ensemble des activités et opérations du projet ;
- toutes les composantes du projet et toutes les unités fonctionnelles de l'UGP ;
- tous les partenaires de mise en œuvre (PMO) et toute structure bénéficiant des ressources du projet.

Les missions d'audit peuvent porter notamment sur :

- la gestion financière ;
- la passation des marchés ;
- la gestion des actifs ;
- les procédures administratives ;
- les systèmes d'information ;
- la gestion des subventions et des fonds délégués.

L'auditeur interne s'abstient de participer à l'exécution de toute éventuelle activité qui par la suite, sera soumise à son appréciation et de nature à compromettre son indépendance.

6. Nature des services d'audit interne

Les activités de l'audit interne comprennent :

6.1. Missions d'assurance

Elles visent à fournir une assurance indépendante sur la qualité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

6.2. Missions de conseils

L'auditeur interne peut fournir des avis et recommandations destinés à améliorer les procédures et pratiques de gestion, sans toutefois assumer de responsabilités opérationnelles.

6.4. Missions spéciales ou d'investigation

En cas de suspicion d'irrégularités, de fraude ou de dysfonctionnement majeur, l'auditeur interne peut mener des investigations spécifiques et en informer la Coordination et le Comité de Pilotage.

6.5. Suivi des recommandations

L'auditeur interne veille au suivi de la mise en place des recommandations et des décisions prises. A minima, un suivi semestriel des recommandations d'audit ou de revue est réalisé de manière formelle.

7. Planification des activités d'audit interne

Les activités d'audit interne sont planifiées sur la base d'un plan d'audit annuel fondé sur l'analyse des risques.

Ce plan est soumis à l'examen de la Coordination et à l'approbation du Comité de Pilotage.

Le plan d'audit interne peut être ajusté en cours d'année en fonction :

- de l'évolution des risques du projet ;
- des recommandations issues des missions de supervision ;
- des besoins de la Coordination ou du Comité de Pilotage.

8. Rapports et communication

À l'issue de chaque mission, l'auditeur interne prépare un rapport présentant :

- les constats d'audit ;
- les risques identifiés ;
- les recommandations proposées ;
- les réponses et plans d'action des entités auditées.

Les rapports d'audit interne sont transmis :

- au Coordonnateur du projet ;
- au Comité de Pilotage ;
- et, le cas échéant, aux partenaires concernés.

Un rapport annuel d'activité est également produit afin de présenter l'état d'exécution du plan d'audit et le suivi des recommandations.

9. Programme d'assurance et d'assurance qualité

La fonction d'audit interne met en place un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité visant à garantir la conformité de ses activités aux normes professionnelles de l'Institute of Internal Auditors.

Dans sa fonction, l'auditeur Interne de l'UGP I-COMPETE s'engage à exercer ses activités conformément aux Normes internationales d'audit interne, et notamment aux principes et aux normes d'éthique et de professionnalisme d'audit interne tels que recommandés par « The Institute of Internal Auditors (IIA) ». Cela suppose le respect des principes suivants :

Principe 1 : Faire preuve d'intégrité

Selon ce principe, l'auditeur interne fait preuve d'intégrité dans son travail comme dans son comportement.

Principe 2 : Faire preuve d'objectivité

Ce principe exige que l'auditeur interne veille à adopter une attitude impartiale et non biaisée quand il réalise des services d'audit interne ou prend des décisions.

Principe 3 : Faire preuve de compétence

Le respect de ce principe passe par le fait que l'auditeur interne doit mettre en pratique ses savoirs, son savoir-faire et ses aptitudes pour exercer son rôle et ses responsabilités.

Principe 4 : Pratiquer avec conscience professionnelle

Ce principe exige de l'auditeur interne, une démonstration de sa conscience professionnelle dans la planification et la réalisation des services d'audit interne.

Principe 5 : Préserver la confidentialité

L'auditeur interne utilise et protège l'information de façon adéquate.

10. Mise à jour, approbation et publication

La présente charte entre en vigueur après son approbation par :

- le Coordonnateur du projet ;
- le Comité de Pilotage.

Elle peut être revue périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des activités du projet et des bonnes pratiques en matière d'audit interne.

Le Coordonnateur de l'UGP publiera, par note de service, la charte d'audit interne à tout le personnel de l'UGP, à tous les partenaires y compris les Autorités de Tutelle et la Banque mondiale. La note de service indiquera précisément les coordonnées de l'Auditeur Interne : nom, adresse du bureau et adresse e-mail. La charte sera également publiée sur le site internet du projet.